

## Commune de Touvre

### Compte-rendu abrégé du Conseil municipal du 14 MAI 2009

(En application des dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### 1. Réalisation d'un emprunt pour financer l'achat de l'ancienne gare de Touvre et demande de DDR.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorise Madame le Maire :

- A contracter un emprunt à capital différé avec le Crédit Agricole Mutuel d'un montant de 175 000 €
- A déposer une demande de Dotation de Développement Rural (DDR) au titre de l'année 2009 auprès de la Préfecture de la Charente.

#### 2. Acquisition par Monsieur MOUNIER des parcelles AD N°36 à N°53 situées sur l'ancienne ligne « Le Petit Mairat »

Compte tenu que Mr MOUNIER exploite depuis de nombreuses années les parcelles appartenant à la commune et longeant l'ancienne ligne « Le Petit Mairat », et après accord avec l'intéressé, le Conseil municipal décide de lui céder les parcelles AD 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 d'une grandeur totale de 34 a et 59 ca pour un prix de 0,25 € du m<sup>2</sup>. Monsieur MOUNIER prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire.

#### 3. Organisation du bureau de vote pour les élections au Parlement Européen le 7 juin prochain.

Présidente : B ; BAPTISTE

Vice Président : B. CAVY

- 8 h 00 – 10 h 30 : C. BUNLE, M. CLOCHARD, C. CHEMINADE
- 10 h 30 – 13 h 00 : S. MEIZE, M. DANETTE, J.L. MIOT
- 13 h 00 – 15 h 30 : S. RENARD, L. AVONDE, D. ENEE,
- 15 h 30 – 18 h 00 : J. DUBREUIL, S. DUBOIS, G. TARDIEU

#### 4. Vérifications périodiques des bâtiments communaux

- a) Extincteurs : Après avoir consulté 4 entreprises spécialisées, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise CHRONO FEU pour une prix de 473,16 € HT pour l'entretien des vérifications périodiques des extincteurs et des exutoires de désenfumage des bâtiments communaux.
- b) Hotte de la cantine scolaire : Après avoir consulté 3 entreprises, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise TECHNI NET pour un prix de 260 € HT (offre la moins disante) pour l'entretien de la hotte de la cuisine de la cantine scolaire.
- c) Vérifications périodiques réglementaires : Après avoir consulté 4 entreprises spécialisées, le conseil municipal décide de retenir la société SOCOTEC pour un montant de 1 080 € HT pour les vérifications périodiques réglementaires (installations électriques, installations de gaz, foudre, aire de jeux et équipements sportifs).

#### 5. Eclairage public, campagne de suppression des candélabres équipés de boules

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'engager dans la campagne lancée par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour le remplacement des luminaires équipés de boules, extrêmement polluants et « énergivores ». Le SDEG prend à sa charge 80 % de la charge financière et la TVA. Les 20 % restants seront à la charge de la commune mais pourront être répartis sur 3 exercices budgétaires.

*Les délibérations peuvent être consultées au Secrétariat de la Mairie.*

AFFICHÉ À LA MAIRIE, LE 18 Mai 2009

6. **Appel à projets de la Région Poitou-Charentes et de l'ADEME**

La Région et l'ADEME lancent un appel à projet pour « *l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant des communes de moins de 10000 habitants en Poitou Charentes* ». L'objectif est de réduire de 30 % les consommations d'énergie du patrimoine bâti des communes sur la base d'un programme pluriannuel de travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'inscrire dans cette démarche.

7. **Orage de grêle du 11/05/2009 – annulation des locations de bâtiments communaux et remboursement des arrhes versés.**

Le conseil municipal décide de manière exceptionnelle et en raison des intempéries du 11/05 dernier, de rembourser les arrhes qui ont été versés lors de la réservation pour l'utilisation de la salle des fêtes ou pour tout autre bâtiment communal qui se trouverait endommagé.

8. **DM N°1 pour le paiement de la contribution 2009 au SIAH du bassin de l'échelle**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'inscrire les crédits supplémentaires suivants pour le paiement de la contribution 2009 au SIAH du bassin de l'échelle :

- |  |           |
|--|-----------|
| - 022 – « dépenses imprévues »                         | - 1 358 € |
| - 6554 « contribution aux organismes de regroupement » | + 1 358 € |

\*\*\*\*\*